AR PREFECTURE

063-200070712-20171109-20171109_06-DE

Regu le 17/11/2017

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Conseillers en exercice : 58
Conseillers présents :

48

Suppléants ayant voix délibérantes :

Conseillers représentés : 7

Total votants:

56

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président. Date de la convocation : 2 novembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 9 novembre 2017 à 18h30, Salle des Fêtes, rue du 11 novembre, 63250 CELLES SUR DUROLLE.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, André IMBERDIS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Paul SABATIER, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Marc DELPOSEN à Christiane SAMSON Jeannine SUAREZ à Catherine MAZELLIER Aline LEBREF à Jean-Louis GADOUX Carine BRODIN à Claude GOUILLON-CHENOT Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH Martine MUNOZ à Nicole GIRY Hélène BOUDON à Stéphane RODIER

Conseiller.e.s absent.e.s:

Thomas BARNERIAS Paul PERRIN Françoise SCHULZ

Conseillères suppléantes ayant voix délibérantes : Arlette RELLIER

Secrétaire de séance : Benoit GENEIX

Modification du tableau des emplois : Création d'un emploi permanent de chargé de mission
« Opération de construction piscine communautaire »

DÉLIBÉRATION N° 20171109-06

Rapporteur: Bernard GARCIA, Vice-Président

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1^{er} alinéa ;

AR PREFECTURE

063-200070712-20171109-20171109_06-DE

Regu le 17/11/2017

Vu le rapport de Monsieur Bernard GARCIA, Vice-Président, qui indique que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne souhaite la mise en œuvre de la construction d'une piscine communautaire.

Afin de concevoir et de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de créer un poste de chargé.e. de mission « construction d'une piscine communautaire ».

A ce titre, la personne recrutée sera chargée :

- De l'assistance du maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation du projet,
- De la coordination des actions.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- D'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale,
- D'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine des sports aquatiques et de la coordination d'actions dans ce domaine,
- De capacité de montage de projets, de diagnostic et de synthèse,
- De qualités relationnelles et d'écoute reconnues,
- D'un diplôme du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (niveau bac + 3)

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide** la création à compter du 01 janvier 2018 d'un emploi de Chargé de mission concernant la mise en œuvre et le suivi du projet piscine communautaire,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

TOTAL VOTANTS : TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :

56 =

Conseillers Présents : 48 +

Pour:55

Représentés: 8

Contre:

... Non-participation

Abstention: 1
(D. ROMEUF)

Pour ampliation certifiée conforme, Le Président,

Tony BERNARD, Maire de Châteldon